



C. PCT 1049
– 07.2

Le 18 octobre 2005

Madame,
Monsieur,

Modifications des Instructions administratives du PCT

*Norme concernant le dépôt et le traitement électroniques
des demandes internationales : Modifications de l'appendice I de l'annexe F*

1. La présente circulaire concerne les modifications apportées à l'appendice I de l'annexe F des Instructions administratives du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), qui sont promulguées avec effet au 1^{er} novembre 2005.
2. La septième partie et l'annexe F relatives, respectivement, au cadre juridique et à la norme technique nécessaires à la mise en œuvre du dépôt et du traitement électroniques des demandes internationales, sont entrées en vigueur le 7 janvier 2002 (voir le numéro spécial S-04/2001, du 27 décembre 2001, de la *Gazette du PCT*). Ces dispositions ont été depuis modifiées à plusieurs reprises. Les textes consolidés de la septième partie, de l'annexe F et de l'appendice I de l'annexe F, ainsi que toutes les modifications ultérieures de ces textes, sont disponibles sur le site Internet de l'OMPI à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int/pct/fr/texts/index.htm>.
3. Les présentes modifications sont fondées sur les dossiers PCT/EF/PFC 05/001 et 002, qui sont disponibles sur le site Internet de l'OMPI à l'adresse suivante : http://www.wipo.int/pct/efiling_standard/fr/index.html. Le Bureau international a pris en considération toutes les observations reçues après consultation, conformément à la règle 89.2.b) du Règlement d'exécution du PCT, et selon la procédure de modification prévue à la section 2.5.5 de l'annexe F (examen accéléré des propositions de modification), des offices de brevets nationaux ou régionaux des États contractants du PCT, ou agissant en leur nom, des administrations internationales du PCT, des organisations intergouvernementales intéressées, ainsi que de certaines organisations non-gouvernementales représentant les utilisateurs du système du PCT (voir la circulaire C. PCT 1043 datée du 25 juillet 2005).

/...

4. Suite à cette consultation, les sections 3.4 (Déclarations) et 5.7 (Publication par le Bureau international) de l'appendice I de l'annexe F sont modifiées. Le texte de ces modifications figure dans le document PCT/AI/DTD/2 Rev.1, disponible sur le site Internet de l'OMPI à l'adresse suivante :

<http://www.wipo.int/pct/fr/texts/index.htm>. Le texte consolidé de l'appendice I de l'annexe F est également publié, en tant que document PCT/AI/DTD/3, sur le site Internet de l'OMPI. Des exemplaires imprimés de ces documents sont disponibles sur simple demande adressée au Bureau international.

5. Les modifications seront promulguées dans le numéro 43/2005, du 27 octobre 2005, de la *Gazette du PCT* avec effet au 1^{er} novembre 2005.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Francis Gurry
Vice-directeur général